

1. INTRODUCTION

Quelles entités doivent utiliser ce formulaire ?

Ce formulaire est à utiliser par :

1. les entités soumises à une obligation de notification prévue par l'article 9 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (ci-après « LCE »);
2. les entités soumises à une obligation de notification prévue à l'article 6/1 de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux ainsi que les titulaires d'une licence postale en vertu de l'article 6 de la même loi.

Ce formulaire ne s'applique pas :

1. Aux opérateurs fournissant seulement des services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation au sens de la LCE ;
2. Aux prestataires de services postaux qui ne sont pas titulaires d'une licence postale et qui ne font pas de services de distribution de colis en Belgique.

Ce formulaire permet à un opérateur d'introduire les informations requises par l'article 13 de la loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique. Il est possible de vérifier si vous êtes soumis à cette obligation en utilisant [l'outil](#) fourni par le Centre de Cybersécurité Belge (CCB). En cas de doute, vous pouvez prendre contact avec l'IBPT via l'adresse : net.sec@bipt.be.

Attention : les opérateurs de communications électroniques ou de services postaux qui ne sont pas soumis à notification électronique auprès de l'IBPT doivent s'inscrire directement sur la plateforme <https://atwork.safeonweb.be/>, pour autant qu'ils tombent sous le champ d'application (pour le secteur postal - voir ci-dessous).

Modalités pratiques

Le formulaire doit être rempli de manière numérique. Si, pour des raisons de signature, le formulaire est imprimé et scanné, la version numérique non-signée et la version scannée signée sont envoyées à l'IBPT. Les formulaires sont envoyés à l'adresse net.sec@bipt.be.

Le point de contact et le représentant légal reçoivent une confirmation si l'enregistrement est valide ou, le cas échéant, une notification que des données sont manquantes.

Je transmets ces informations :

- Pour la première fois
- Afin de modifier les données communiquées préalablement (notez qu'il s'agit uniquement des données dans le cadre de la loi précitée et non, par exemple, les données relatives à la notification en tant qu'opérateur).

2.A. DONNÉES D'IDENTIFICATION

Nom du fournisseur

Numéro d'entreprise

2.B. DONNÉES D'IDENTIFICATION SUPPLÉMENTAIRES (SI PAS DE NUMÉRO D'ENTREPRISE BELGE)

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl. (ex: n° entreprise étranger)

3. PERSONNE DE CONTACT NIS II (SI PREMIÈRE INFORMATION OU S'IL Y A UN CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE DEMANDE)

Prénom

Nom

Adresse e-mail

N° de téléphone

À remplir uniquement si l'adresse est différente de celle indiquée au point 2.B. ou si elle est différente de l'adresse enregistrée en Belgique auprès du SPF Économie.

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

4. AUTRES ETATS-MEMBRES (SI VOUS Y FOURNISSEZ AUSSI LES SERVICES CONCERNÉS) UTILISEZ CTRL POUR MULTI-SÉLECTION

5. ADRESSES IP

Veillez communiquer vos adresses IP publiques (IPv4 et IPv6). Les adresses concernées doivent être communiquées par plage si cela est possible. Si vous avez besoin de plus de place, ces adresses IP peuvent être fournies via un fichier Excel utilisant la même structure.

Veillez uniquement communiquer les adresses IP utilisées dans le cadre de votre propre utilisation de services de communications électroniques (corporate firewall, VPN, website ...), excluant de facto les plages d'IP utilisées pour la fourniture de services de communications électroniques à des utilisateurs tiers.

Ces adresses ne doivent pas nécessairement être enregistrées auprès d'un RIR à votre nom.

5.A. IPV4 (PUBLIQUEMENTS ROUTABLES - PAR EXEMPLE : 193.190.139.0 - 193.190.139.255)

5.B. IPV6 (PUBLIQUEMENT ROUTABLES - PAR EXEMPLE : 2001:DB8:: - 2001:DB8:0000:0000:0000:007F:FFFF:FFFF)

6. SECTEURS À NOTIFIER

A. Choisissez (choix multiples possibles) le secteur(s), sous-secteur(s) et type(s) d'entité(s) dans lesquels votre organisation exerce des activités

Providers of public electronic communication networks (Fournisseur de systèmes de transmission, qu'ils soient ou non fondés sur une infrastructure permanente ou une capacité d'administration centralisée et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources, y compris les éléments de réseau qui ne sont pas actifs, qui permettent l'acheminement de signaux par câble, par la voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, comprenant les réseaux satellitaires, les réseaux fixes (avec commutation de circuits ou de paquets, y compris l'internet) et mobiles, les systèmes utilisant le réseau électrique, pour autant qu'ils servent à la transmission de signaux, les réseaux utilisés pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle et les réseaux câblés de télévision, quel que soit le type d'information transmise, utilisés entièrement ou principalement pour la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public)

Providers of publicly available electronic communications services (Fournisseur de services accessibles au public, fournis normalement contre rémunération via des réseaux de communications électroniques qui, à l'exception des services consistant à fournir des contenus transmis à l'aide de réseaux et de services de communications électroniques ou à exercer une responsabilité éditoriale sur ces contenus, comprennent les types de services suivants: a) un «service d'accès à l'internet» défini à l'article 2, deuxième alinéa, point 2, du règlement (UE) 2015/2120; b) un service de communications interpersonnelles; et c) des services consistant entièrement ou principalement en la transmission de signaux tels que les services de transmission utilisés pour la fourniture de services de machine à machine et pour la radiodiffusion)

Postal service providers (Prestataires de services postaux au sens de l'article 2, point 1 bis), de la directive 97/67/CE, y compris les prestataires de services d'expédition)

B. Enregistrez-vous votre organisation en tant qu'entité NIS2 conformément à la législation belge sur le NIS2 ? Si vous avez des doutes sur ce point, veuillez consulter les informations pratiques sur notre site web et utiliser [notre outil de scoping](#).

Je déclare que notre organisation est une entité Importante conformément à la législation belge NIS2.

Je déclare que notre organisation est une entité Essentielle conformément à la législation belge NIS2.

Je déclare que notre organisation n'entre pas dans le champ d'application de la législation belge NIS2.

7. DÉCLARATION

Le soussigné, demandeur de capacité de numérotation, s'engage à immédiatement informer l'IBPT de toute modification qui aurait pour effet que les données ne correspondraient plus à la réalité.

Le soussigné déclare que toutes les données qu'il a remplies sont correctes, complètes et véridiques.

Date de la déclaration :

Signature :

8. PROTECTION DES DONNÉES

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de demander leur modification, leur suppression ou la limitation de leur traitement.

En outre, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de demander leur portabilité. Si le traitement de vos données personnelles est basé sur votre consentement, vous avez également le droit de le retirer. Toutefois, cela n'affectera pas le traitement de vos données personnelles effectué avant que vous ne retiriez votre consentement. Veuillez consulter notre [déclaration vie privée](#).